



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2019

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, GAUTHIER Philippe, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole.

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur GEROUARD Christophe donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Monsieur ANTOINE Frédéric donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy

Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Madame ESNARD Sandra donne procuration à Madame LHOTTE Béatrice

**ABSENT** : GAY Patrick

**Secrétaire de séance : Madame Béatrice LHOTTE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rajoute qu'à la séance du 11 décembre 2018 il a été rattachée deux délibérations concernant des décisions modificatives sur les budgets lotissements de la Côte et Bois des Chapelles afin de pouvoir saisir les écritures de stocks sur l'exercice 2018.

## 1 – DELIBERATIONS

### **01 – Location/achat photocopieurs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locations des photocopieurs Ecole et Mairie arrivent à leurs termes en mars 2019. Plusieurs propositions de matériel avec l'option achat ou location ont été reçu en mairie.

#### Bureau systèmes 87 :

Mairie : Konica Minolta C308 Ecole : Konica Minolta BH27

Location trimestrielle : 301.00 € ht OU achat des deux : 5 430.00 € ht

Copie NB : 0.0037 € ht Copie couleur : 0.0370 € ht y compris la maintenance

#### Rex Rotary :

Mairie : IMC2000 Ecole : MP 25555SP

Location trimestrielle : 404.00 € ht OU achat des deux : 7 552.00 € ht

Copie NB : 0.0040 € ht Copie couleur : 0.0400 € ht y compris la maintenance

#### Toshiba :

Mairie : 2515AC SERIES Ecole : 2518A

Location trimestrielle : 300.00 € ht OU achat des deux : 5 632.00 € ht

Copie NB : 0.0039 € ht Copie couleur : 0.0390 € ht y compris la maintenance

#### Koden:

Mairie : Sharp MX3070 Ecole : Sharp MX-M266N

Location trimestrielle : 450.00 € ht OU achat des deux : 7 000.00 € ht

Copie NB : 0.0040 € ht Copie couleur : 0.0400 € ht y compris la maintenance

#### Riso:

Mairie : Comcolor FW 5230 Ecole : pas de proposition

Location trimestrielle : 724.00 € ht OU achat : 23050.00 € ht

Copie NB : 0.0080 € ht Copie couleur : 0.0550 € ht y compris la maintenance

#### Copy sud :

Mairie : Ricoh MPC 3004 ASP Ecole : Ricoh MP 2501 SP

Location trimestrielle : 613.00 € ht OU achat des deux : 7 390.00 € ht

Copie NB : 0.0087 € ht Copie couleur : 0.0250 € ht y compris la maintenance

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** de retenir le projet d'achat de photocopieur en remplacement de la location
- **décide** de retenir la proposition de Bureau Systèmes 87 telle que définie ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

### **02 – Validation du devis plomberie et électricité pour la transformation en appartement de l'ancien local occupé par le kinésithérapeute – cité Prévost :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local anciennement occupé par le kinésithérapeute à la cité Prévost est libéré et que comme convenu le personnel technique a entrepris de le restaurer afin d'y faire un appartement pour de la location.

L'entreprise Jourdan a établi un devis concernant la plomberie et l'électricité, celui-ci s'élève à 6 556.57 € ht.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Jourdan d'un montant de 6 556.57 € ht pour la réalisation de la plomberie et de l'électricité
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

### **03 – Revêtement rue Jean Fredon suite à travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement réalisés rue Jean FREDON et précise que cela a occasionné des dégradations sur le revêtement de la rue.

L'entreprise Paillot Noël a présenté un devis d'un montant de 7 210.00 € ht.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **décide** de retenir le devis de l'entreprise PAILLOT d'un montant de 7 210.00 € ht pour réaliser le revêtement de la rue Jean Fredon
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

### **04 – Achat terrain au lieu-dit « Parade » en prévision de la construction de la station d'épuration :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une station d'épuration au lieu-dit « Parade » et de ce fait la nécessité de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée C474 (voir plan ci-joint)

En accord avec le propriétaire actuel de la parcelle et après proposition écrite et signée, une surface d'environ 2500 m<sup>2</sup> serait cédée au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> avec la possibilité de réaliser les travaux avant la signature des actes de vente.

La surface sera définie précisément par le géomètre et l'avis du maître d'œuvre après la construction en fonction des besoins et de la nature du terrain.

Les frais afférents (géomètre, notaire...) seront à la charge de la commune.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **décide** de retenir le projet d'achat d'une partie d'environ 2500 m<sup>2</sup> de la parcelle référencée C474 au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cet achat

### **05 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement au lieu-dit « Parade » en prévision de la construction de la station d'épuration :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une station d'épuration au lieu-dit « Parade » et informe l'Assemblée de la proposition du cabinet d'études Conseils Etudes Environnement pour la mission de maîtrise d'œuvre, avec un taux de 7% sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 268 726.00 € ht soit un forfait de rémunération de 18 810.82 € ht.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **décide** de retenir le cabinet d'études Conseils Etudes Environnement pour la mission de maîtrise d'œuvre, avec un taux de 7% sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 268 726.00 € ht

- **précise** l'obligation d'intégrer le dispositif de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans l'acte d'engagement (impératif dans une opération cofinancée par le Conseil Départemental)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette étude

### **06 – Vote des subventions aux associations pour 2019 :**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>montants</b>
A N A C R	50
Amicale Cheval Bandiat Tardoire	200
Amicale Judo	200
Cyclo Club/VELO CLUB DES FEUILLAR	200
Comité des Fêtes	18 000
Comité des Fêtes	27 000
F C C O	350
F N A C A	50
F N A T H	80
Rires et loisirs	450
Fayolettes	160
G V A	50
G V A Féminin	50
Amis de la Gaieté	150
Pompiers de Saint-Mathieu	50
Pompiers de Saint-Laurent	50
A C C A	250
AAPPMA TARDOIRE	130
T T O	550
Tennis	50
Prévention routière	80
COOP SCOL : CLASSE APAC	300
COOP SCOL : SUB EXCEPTION CALCULETTE	200
COOP SCOL : exception. VOYAGE	3 000
STE COLOMBOPHILE	50
FONDATION DU PATRIMOINE	100
Conciliateurs de Justice	50
Association des Lieutenants de Louveterie	50
association des Parent d'Elèves	200
Oradour en Fleurs	300
Pouce Travail	50
Jeanne d'ARC	100
rando piston	80
ASSOCIATION LA RECRE	100
Ecole de musique asso pays feuillardiers	300
<b>TOTAL</b>	<b>53 030</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,**

- **décide** l'attribution pour l'année 2019 des subventions aux associations selon les montants du tableau ci-dessus

### **07 – Délégation Service Public (DSP) Assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la partie entretien assainissement est géré par le personnel communal. Celui-ci n'étant pas suffisamment qualifié pour répondre à l'ensemble de la complexité du système, Monsieur le Maire propose de faire une consultation pour rechercher un maître d'œuvre afin d'effectuer un appel d'offre pour la mise en place d'une délégation de service public d'assainissement

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

- **décide** de retenir le projet de consultation de maître d'œuvre pour la mise en place éventuelle d'une délégation de service public d'assainissement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette démarche

### **08 – Transferts de Compétences Eaux et Assainissement à la Communauté de Communes Ouest Limousin AU 01/01/2020 :**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite 'loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 01 janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 01 janvier 2020, dans la mesure où, avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01 janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Ouest Limousin ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Ouest Limousin au 01 janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 01 juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 01 janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 01 juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Ouest Limousin au 01 janvier 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

- **décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Ouest Limousin de la compétence eau potable, au sens de l'article L2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L2224-8 du CGCT
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**09 – Taxes et Produits irrécouvrables : Budget Communal :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Rochechouart.

Monsieur le Maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2015-2017 dont Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, dont le tableau est ci-joint annexé, n'a pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectués à ce jour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables ci-joint annexé pour un montant de 182.70 €

Exercice-référence	imputation	montant	Motif de la présentation
2016-T800	7067	12.50	Surendettement et décision effacement dette
2016-T392	7067	5.00	Surendettement et décision effacement dette
2016-T392	7067	2.50	Surendettement et décision effacement dette
2016-T135	7067	2.50	Surendettement et décision effacement dette
2016-T135	7067	1	Surendettement et décision effacement dette
2016-T498	7067	17.60	Surendettement et décision effacement dette
2015-T950	7067	6.60	Surendettement et décision effacement dette
2016-T444	7067	30.80	Surendettement et décision effacement dette
2016-T348	7067	13.20	Surendettement et décision effacement dette
2016-T230	7067	6.60	Surendettement et décision effacement dette
2016-T176	7067	4.40	Surendettement et décision effacement dette
2016-T89	7067	17.60	Surendettement et décision effacement dette
2016-T513	7067	3.50	Surendettement et décision effacement dette

2016-T925	7067	3.50	Surendettement et décision effacement dette
2017-T124	7067	13.50	Surendettement et décision effacement dette
2016-T925	7067	17.00	Surendettement et décision effacement dette
2017-T241	7067	2.50	Surendettement et décision effacement dette
2017-T993	7067	4.40	Surendettement et décision effacement dette
2017-T47	7067	4.50	Surendettement et décision effacement dette
2016-T998	7067	2.50	Surendettement et décision effacement dette
2017-T87	7067	11.00	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL		182.70	

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 371.42 € ht à Limagri Moreau pour l'achat de filtres pour le Kubota
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 570.30 € ht à Aprobois (atelier protégé) pour la fourniture de sacs poubelles
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 145.85 € ht à l'entreprise SEMACA pour la réparation de l'auto-laveuse de l'Espace Robert Morange
- ✚ La validation de deux devis à Europ Voyages 87 pour deux sorties scolaires à Champagnac la Rivière à la ferme Ane et Carottes d'un montant de 111.75 € ttc x 2
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 120.81 € ht à Sicli pour la réalisation d'un plan sur mesure sécurité pour les vestiaires du football
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 182.92 € ht à Sicli pour l'achat d'extincteurs pour les vestiaires du football
- ✚ La validation d'un devis à Eurolub pour la fourniture de fioul ordinaire à 0.631 € ht le litre et 0.732 € ht le GNR
- ✚ La validation d'un devis de 120.14 € ht à Engie pour la réparation chaudière gaz appartement rue du Général de Gaulles n°1
- ✚ La validation d'un devis de 197.62 € ht à Engie pour la réparation chaudière gaz appartement rue du Général de Gaulles n°2
- ✚ La validation d'un devis de 180.00 € ht à Vedif pour la fourniture de vis et capuchons pour la réparation des chaises de l'espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis de 787.83 € ht à SL Thermique pour le remplacement d'une vanne à l'espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis de 77.70 € à Destinéo pour l'envoi des cartes de voeux

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

- 1 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prochaines dates de manifestations :
  - 23 février 2019 loto du TTO Espace Robert Morange
  - 16 mars 2019 loto des écoles Espace Robert Morange
  - 17 mars 2019 Assemblée Générale d'Oradour en fleurs avec remise des lots
  - 19 mars 2019 commémoration de la guerre d'Algérie
- 2 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dégradation importante de la bascule située à proximité de la poste et, après avis de l'Assemblée, la décision de la démolir est arrêtée.
- 3 – Il est fait état du caractère vétuste du local SDF. Après visite, il sera fait appel aux services techniques pour la remise en état de la pièce.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.**